

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ère} et 8^{ème} parties ;
- VU l'état des lieux ;
- VU la demande en date du 19 septembre 2024 de l'entreprise Au Fil du Temps représentée par M. CEDIE Nicolas qui sollicite un arrêté municipal de circulation et de stationnement pour la réalisation de plantations sur la RD n° 176 A (rue de Romorantin) ;
- VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 24 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers de la RD n° 176 A (rue de Romorantin), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

En fonction de l'avancement des travaux et de la configuration des lieux, la circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par feux tricolores à cycle fixe sur la RD n° 176 A (rue de Romorantin) dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier.

Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel par piquets K 10 sera mis en place.

Par ailleurs, le demandeur sera autorisé à neutraliser des places de stationnement en fonction de ses besoins.

Ce dispositif sera mis en place du mercredi 25 septembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus.

Article 2 :

Le demandeur sera chargé de délimiter les emplacements réservés, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation et/ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 - Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle - 41130 Selles-sur-Cher.

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne - 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin - 6 rue Gutenberg - 41200 Romorantin-Lanthenay.

Entreprise au Fil du Temps représentée par M. CEDIE Nicolas - 21 rue de Bezaine – 41130 Selles-sur-Cher.

Fait à Selles-sur-Cher, le 24 septembre 2024
L'Adjoint au Maire
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 24/09/2024
Notifié aux intéressés le : 24/09/2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 24/09/2024